



Commission économique pour l'Europe**Soixante-dixième session**

Genève, 18 et 19 avril 2023

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Autres questions appelant une décision de la Commission**Autres questions appelant une décision de la Commission****Note du secrétariat****I. Les transformations numérique et verte au service du développement durable dans la région de la Commission économique pour l'Europe**

La Commission économique pour l'Europe,

1. *Rappelant et réaffirmant* les engagements pris, dans la déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'ONU, de protéger la planète et d'améliorer la coopération numérique, notamment,

2. *Prenant note* des éléments relatifs aux transformations numérique et verte du rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun », que l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction dans sa résolution 76/6 du 15 novembre 2021, ajoutant que ce rapport devait donner lieu à un examen plus approfondi par les États Membres,

3. *Soulignant* qu'il faut agir d'urgence, de manière globale et synergique, pour lutter contre les changements climatiques et l'appauvrissement de la biodiversité dans le contexte plus large de la réalisation des objectifs de développement durable et que, pour assurer l'efficacité et la pérennité de l'action climatique, il importe de protéger, de préserver, de remettre en état et d'exploiter durablement les milieux naturels et les écosystèmes,

4. *Notant* qu'une transition vers des modes de vie, de consommation et de production durables est nécessaire pour lutter contre les changements climatiques,

5. *Soulignant* que l'action climatique doit être efficace et plus ambitieuse, mais aussi juste et inclusive, et qu'il faut en limiter autant que possible les répercussions néfastes sur les plans économique et social,

6. *Prenant note* des résultats des vingt-sixième et vingt-septième sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en particulier des décisions en lien avec son mandat,

7. *Consciente* de l'accélération de la transition numérique, qui transforme radicalement de nombreux aspects du quotidien et ouvre de nouvelles perspectives, qu'il s'agisse du développement économique, de la conception des politiques ou de la mise en œuvre et de la gestion des services publics,



8. *Notant* que la transition numérique et les technologies avancées peuvent contribuer de multiples façons à la transformation verte, notamment en permettant de dégager des gains d'efficacité, d'assurer un meilleur suivi de l'utilisation des ressources naturelles et de l'évolution de la connectivité, d'optimiser les systèmes et de créer de nouveaux moyens de communication et de collaboration entre parties prenantes,

9. *Notant également*, en particulier, que les technologies numériques contribuent à promouvoir la circularité et l'utilisation durable des ressources naturelles, notamment à assurer une traçabilité précise des matières tout le long des chaînes de valeur, permettant ainsi aux producteurs et aux consommateurs de prendre des décisions en connaissance de cause, selon qu'il convient,

10. *Consciente* qu'il faut limiter les répercussions néfastes que les technologies numériques pourraient avoir sur l'environnement, notamment du point de vue de la consommation d'énergie et de matières, ainsi que de la production de déchets électroniques, en favorisant la décarbonisation de l'économie et en appliquant plus largement les principes de la circularité pour promouvoir la transformation verte,

11. *Notant* qu'il importe de déployer des efforts résolus et de dégager des fonds suffisants, notamment de financer l'action climatique et d'assurer l'accès à des sources de financement innovantes, pour exploiter pleinement la contribution des transformations numérique et verte au resserrement de la collaboration et au renforcement de l'inclusivité, pour éviter de créer de nouvelles fractures entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci, et pour combler les fractures existantes,

12. *Consciente* que des disparités d'accès au numérique persistent selon le niveau de revenu, l'âge, le lieu de vie et le sexe, et réaffirmant que des initiatives de coopération numérique sont nécessaires pour résorber ces fractures et atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

13. *Sachant* qu'elle peut apporter une contribution en élaborant des normes et des règles, en définissant des lignes d'action et en apportant une assistance technique dans ses domaines d'activité,

14. *Souligne* la nécessité de renforcer encore les travaux qu'elle mène pour mettre les transformations numérique et verte au service du développement durable dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE), dans le cadre de son mandat actuel, selon qu'il conviendra et sous réserve de la disponibilité de ressources ;

15. *Prie* les Comités sectoriels concernés et les organes relevant directement du Comité exécutif, ainsi que leurs organes subsidiaires, de réfléchir aux moyens d'accroître l'influence de ses instruments pertinents de façon à promouvoir les transformations numérique et verte, notamment en proposant des solutions pour repérer, évaluer et combler les lacunes en matière de gouvernance et de bonnes pratiques ;

16. *Invite* lesdits organes subsidiaires à poursuivre et à développer les approches existantes de la promotion d'une utilisation généralisée et efficace des instruments appropriés, y compris au moyen d'activités de renforcement des capacités et de partage des connaissances ;

17. *Invite également* lesdits organes subsidiaires à envisager de proposer, dans le cadre de leurs programmes de travail respectifs et en réfléchissant aux possibilités de collaboration entre sous-programmes, des solutions efficaces et mesurables pour promouvoir les transformations numérique et verte, ainsi que pour faciliter la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, selon qu'il conviendra ;

18. *Prie* le secrétariat de promouvoir plus activement les partenariats relatifs aux transformations numérique et verte, y compris avec les autres organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des acteurs du monde universitaire et des acteurs du secteur privé, de manière à dégager d'éventuelles synergies susceptibles d'élargir l'utilisation de ses instruments pertinents ;

19. *Prie également* le secrétariat de développer de nouvelles capacités, comme suggéré dans le document intitulé « UN 2.0 Quintet of Change » (cinq axes de changement pour une ONU 2.0), sous réserve de la disponibilité de ressources, pour aider les pays de la région de la CEE à opérer les transformations numérique et verte ;

20. *Prie en outre* le secrétariat de contribuer à l'élaboration du plan d'action commun pour les transformations numériques (« Common Blueprint for Digital Transformations »), sous la direction du Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour les technologies, dans les domaines en lien avec son mandat, afin de soutenir l'action coordonnée des organismes des Nations Unies en faveur des transformations numérique et verte ;

21. *Prie* le secrétariat de présenter, pour examen à sa soixante et onzième session, un rapport d'activité sur les travaux qu'elle mène pour mettre les transformations numérique et verte au service du développement durable dans la région de la CEE, travaux décrits brièvement dans la présente décision.

II. Promotion de l'économie circulaire et de l'utilisation durable des ressources naturelles

La Commission économique pour l'Europe,

22. *Rappelant* les délibérations de sa soixante-neuvième session, y compris l'engagement pris par ses États membres de redoubler d'efforts pour promouvoir l'adoption de modèles économiques circulaires et l'utilisation durable des ressources naturelles, notamment en intégrant ces concepts dans ses programmes de travail sectoriels pertinents, selon qu'il conviendrait, et en encourageant leur prise en compte dans les initiatives volontaires et les projets de coopération aux fins du renforcement des capacités qui avaient été proposés à cette session, ainsi que dans les actions menées dans le cadre des engagements volontaires pris antérieurement au titre du processus « Un environnement pour l'Europe »,

23. *Accueille avec satisfaction* le rapport sur l'état d'avancement de ses travaux consacrés à la promotion de l'économie circulaire et de l'utilisation durable des ressources naturelles, publié sous la cote E/ECE/1507 ;

24. *Prend acte avec satisfaction* des efforts déployés par les Comités sectoriels concernés et les organes relevant directement du Comité exécutif, ainsi que par son secrétariat, afin de renforcer encore les travaux qu'elle consacre à la promotion de l'économie circulaire et de l'utilisation durable des ressources naturelles, conformément aux dispositions de la décision A (69) I, d'accroître l'influence de ses instruments pertinents, d'appliquer à plus large échelle les approches existantes et de proposer, dans le cadre de leurs programmes de travail respectifs, et en réfléchissant aux possibilités de collaboration entre sous-programmes, des solutions efficaces et mesurables pour promouvoir l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources naturelles, pour évaluer les progrès accomplis au regard des objectifs de promotion de la circularité dans la région de la CEE, et pour faciliter la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

25. *Note* que le Cadre stratégique paneuropéen pour une économie plus respectueuse de l'environnement peut servir de base à des initiatives volontaires sur l'économie circulaire, l'utilisation efficace des ressources et le développement d'infrastructures durables, initiatives qui mettraient notamment en avant des solutions fondées sur la nature et seraient axées sur une transition juste ;

26. *Prend acte* des initiatives lancées à titre volontaire par des États membres pour accélérer et généraliser la transition vers une économie circulaire et une utilisation durable des ressources naturelles ;

27. *Invite* les organes subsidiaires concernés, le secrétariat et les États membres à poursuivre leurs efforts à cet égard et à étudier les possibilités de création de synergies avec ses futurs travaux, en particulier avec les initiatives destinées à mettre les transformations numérique et verte au service du développement durable dans la région de la CEE ;

28. *Constate* que la sélection précoce du thème du débat de haut niveau de sa session a favorisé une collaboration plus étroite entre le secrétariat, les mécanismes intergouvernementaux et la communauté d'experts de la CEE dans son ensemble, permettant aux participants à la session de bénéficier de leur expertise collective dans le cadre de leurs délibérations, et prie donc le Comité exécutif, qui a la responsabilité de préparer ses sessions, de sélectionner le thème transversal du débat de haut niveau de sa prochaine session à la fin de l'année.

III. Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable

La Commission économique pour l'Europe,

29. *Rappelant* sa décision B (67), par laquelle elle a créé le Forum régional pour le développement durable de la région de la Commission économique pour l'Europe, et ses décisions B (68) et C (69), par lesquelles elle a prolongé le mandat de ce forum,

30. *Réaffirmant* les dispositions de ces décisions quant au rôle, aux objectifs et à la structure du Forum régional,

31. *Notant avec satisfaction* que les précédentes sessions du Forum régional ont joué avec succès le rôle de plateforme d'apprentissage entre pairs et de cadre d'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques concernant la réalisation des objectifs de développement durable,

32. *Prenant note* du rapport d'évaluation de la valeur ajoutée des sessions du Forum régional organisées en 2021 et 2022, rapport établi par le secrétariat (document E/ECE/1510),

33. *Décide* de continuer d'organiser annuellement une session du Forum régional, en étroite coopération avec les entités régionales du système des Nations Unies et avec la participation active d'autres parties prenantes, pour faciliter l'examen et le suivi de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

34. *Prie* le secrétariat d'établir le programme de travail de chaque session du Forum régional, en étroite concertation avec les États membres, et de l'accorder avec les thématiques et le programme de travail du forum politique de haut niveau pour le développement durable, placé sous les auspices du Conseil économique et social, en mettant l'accent sur les questions ayant une importance particulière pour la région de la CEE ;

35. *Prie également* le secrétariat de continuer de publier un rapport annuel sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans la région de la CEE, qui puisse servir de base aux débats du Forum régional, en mettant l'accent sur les objectifs de développement durable que le forum politique de haut niveau pour le développement durable aura examinés cette année-là, et en utilisant les ensembles de données et les statistiques existants ;

36. *Décide* que le Forum régional continuera de s'inscrire dans le processus général d'examen et de suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'échelle mondiale, compte tenu de la résolution 75/290 B de l'Assemblée générale, intitulée « Examen de l'application de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale sur la structure et les modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable et de sa résolution 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial », ainsi que des futures décisions sur le thème et les priorités du forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

37. *Décide également* que les rapports sur les sessions annuelles du Forum régional, y compris les résumés des débats établis par le Président et les messages clefs, seront présentés au forum politique de haut niveau pour le développement durable, placé sous les auspices du Conseil économique et social, en tant que contributions régionales au processus d'examen et de suivi de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'échelle mondiale.

IV. Mettre en place des systèmes énergétiques résilients

La Commission économique pour l'Europe,

38. *Notant* qu'il faut agir d'urgence pour remédier à la vulnérabilité croissante des systèmes énergétiques dans la région de la CEE, reconnaissant le droit souverain des États de définir leur politique énergétique nationale, les conditions d'exploitation de leurs ressources en énergie, leur bouquet énergétique, la structure générale de leur

approvisionnement en énergie, ainsi que le rythme et les modalités de la transformation de leurs systèmes énergétiques, et affirmant qu'il faut intensifier l'action menée à l'échelle mondiale pour atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en général et l'objectif des 2 °C tel que fixé dans l'Accord de Paris en particulier, et que les objectifs climatiques ne doivent pas être compromis par une focalisation sur les enjeux énergétiques à court terme,

39. *Considère* que le Comité et ses six organes subsidiaires sont exceptionnellement bien placés pour appuyer la mise en place de systèmes énergétiques résilients dans la région de la CEE ;

40. *Se félicite* que le Comité mène, à titre prioritaire, des activités spéciales en lien avec la résilience ;

41. *Prend note* de la création de la Plateforme de la CEE sur les systèmes énergétiques résilients, qui vise à faciliter la coordination et la promotion des efforts de renforcement de la résilience énergétique dans la région de la CEE en offrant un espace de dialogue inclusif ;

42. *Note* que la mise en place de systèmes énergétiques résilients constituera l'un des domaines d'action du programme de travail du Comité à partir de 2024 et que cet ajout sera sans incidence sur le budget ordinaire, mais considère qu'il faut mobiliser d'urgence des ressources extrabudgétaires pour appuyer les travaux menés au titre de ce domaine d'action d'importance cruciale.

V. Décision d'étudier, dans le contexte de la lutte contre les changements climatiques, la question du financement des activités en lien avec l'énergie, en particulier avec les matières premières critiques, dans la région de la Commission économique pour l'Europe

La Commission économique pour l'Europe,

43. *Notant* que, pour faire face aux changements climatiques et favoriser un développement durable, la région de la CEE doit optimiser la gestion de ses réserves de ressources naturelles, notamment de matières premières critiques, qu'un accroissement sensible des investissements durables dans l'approvisionnement en matières premières critiques et dans la valorisation de ces matières est crucial pour garantir la sécurité de l'approvisionnement, et que les fonds actuellement affectés à des projets en lien avec les matières premières critiques dans la région de la CEE sont insuffisants,

44. *Prie* le Comité de réfléchir aux meilleurs moyens d'éliminer les obstacles au financement de l'action climatique dans la région de la CEE, tels que le manque de données normalisées, harmonisées et socialement, écologiquement et économiquement référencées sur les projets, et de mettre au point, dans la limite des ressources existantes, des produits destinés à lever ces obstacles.

VI. guide des meilleures pratiques pour une gestion efficace du méthane provenant des mines de charbon au niveau national : suivi, notification, vérification et atténuation

La Commission économique pour l'Europe,

45. *Rappelant* sa décision 4, qui figure dans le rapport biennal publié sous la cote E/ECE/1462 (1^{er} avril 2009-31 mars 2011),

46. *Consciente* de l'intérêt qu'il y a, à court terme, à capter le méthane et à l'utiliser pour renforcer l'approvisionnement en énergie et la résilience du système énergétique et, à plus long terme, à intensifier les activités de captage de méthane et à réduire les émissions de méthane pour atteindre les objectifs climatiques,

47. *Approuve* le document intitulé « Best Practice Guidance for Effective Management of Coal Mine Methane at National Level: Monitoring, Reporting, Verification and Mitigation » (guide des meilleures pratiques pour une gestion efficace du méthane provenant des mines de charbon au niveau national : suivi, notification, vérification et atténuation) (ECE/ENERGY/139), élaboré sous la direction du Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon et de l'action pour une transition juste, qui relève du Comité ;

48. *Recommande* une large diffusion du guide et invite les États Membres de l'ONU, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures propres à en assurer l'application à l'échelle mondiale ;

49. *Décide* de proposer au Conseil économique et social d'envisager d'inviter les États Membres de l'ONU, les organisations internationales et les commissions régionales à appliquer le guide, et de transmettre au Conseil, à sa prochaine session, un projet de décision sur la question pour examen et adoption éventuelle.

Projet de décision du Conseil économique et social sur le guide des meilleures pratiques pour une gestion efficace du méthane provenant des mines de charbon au niveau national (suivi, notification, vérification et atténuation)

Le Conseil économique et social,

Notant que, à sa soixante-dixième session (18 et 19 avril 2023), la Commission économique pour l'Europe a approuvé le document intitulé « Best Practice Guidance for Effective Management of Coal Mine Methane at National Level: Monitoring, Reporting, Verification and Mitigation » (guide des meilleures pratiques pour une gestion efficace du méthane provenant des mines de charbon au niveau national : suivi, notification, vérification et atténuation) (ECE/ENERGY/139), paru en décembre 2021, a recommandé une large diffusion de ce guide, a invité les États Membres de l'ONU, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures propres à en assurer l'application à l'échelle mondiale, et lui a proposé de recommander son application à l'échelle mondiale, et notant également que cette proposition n'a pas d'incidences financières,

Décide d'inviter les États Membres de l'ONU, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures propres à assurer l'application du guide à l'échelle mondiale.

VII. Les principes et prescriptions du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources

La Commission économique pour l'Europe,

50. *Rappelant* le paragraphe 2 de sa décision E (69), qui figure dans le rapport biennal publié sous la cote E/ECE/1494 (9 avril 2019-20 avril 2021),

51. *Notant* que la gestion durable des ressources naturelles est fondamentale pour atteindre les objectifs du Programme 2030 et de l'Accord de Paris, et pour progresser vers une économie plus circulaire,

52. *Approuve*, sous réserve du bon déroulement de la procédure décrite dans le rapport du Comité de l'énergie durable sur sa trente et unième session (ECE/ENERGY/143, par. 34), les principes et prescriptions du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources (ECE/ENERGY/GE.3/2022/6), définis par le Groupe d'experts de la gestion des ressources, qui relève du Comité ;

53. *Recommande* une large diffusion des principes et prescriptions du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources, et invite les États Membres de l'ONU, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures propres à en assurer l'application à l'échelle mondiale ;

54. *Décide* de proposer au Conseil économique et social d'envisager d'inviter les États Membres de l'ONU, les organisations internationales et les commissions régionales à appliquer les principes et prescriptions, et de transmettre au Conseil, à sa prochaine session, un projet de décision sur la question pour examen et adoption éventuelle.

Projet de décision du Conseil économique et social sur les principes et prescriptions du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources

Le Conseil économique et social,

Notant que, à sa soixante-dixième session (18 et 19 avril 2023), la Commission économique pour l'Europe a approuvé les principes et prescriptions du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources, qui figurent dans le document ECE/ENERGY/GE.3/2022/6 du 14 avril 2022, a recommandé une large diffusion de ces principes et prescriptions, a invité les États Membres de l'ONU, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures propres à en assurer l'application à l'échelle mondiale et lui a proposé de recommander leur application à l'échelle mondiale, et notant également que cette proposition n'a pas d'incidences financières,

Décide d'inviter les États Membres de l'ONU, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures propres à assurer l'application des principes et prescriptions du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources à l'échelle mondiale.

VIII. Demande de renforcement du rôle du secrétariat de la Commission économique pour l'Europe pour ce qui est d'aider les États membres à mettre en place des systèmes énergétiques résilients et à moderniser leurs systèmes de gestion des ressources

La Commission économique pour l'Europe,

55. *Prenant en considération* un certain nombre de décisions du Conseil économique et social concernant le sous-programme Énergie durable (Classification-cadre des Nations Unies pour les réserves/ressources : combustibles et produits minéraux (1997/226), Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales (2004/233), guide des pratiques optimales de captage et d'utilisation du méthane provenant des mines de charbon (2011/222), guide des pratiques optimales pour la récupération et l'utilisation efficaces du méthane provenant des mines de charbon abandonnées (2021/249), version actualisée de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (2021/250)),

56. *Notant*, à sa soixante-dixième session, qu'il est crucial de mettre en place dans la région de la CEE des systèmes énergétiques résilients, qui permettent notamment une gestion durable des ressources en matières premières critiques et le développement de chaînes de valeur durables pour celles-ci, ainsi que de progresser vers une économie plus circulaire dans le cadre de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de l'Accord de Paris,

57. *Notant également* que ses États membres commencent à accorder une attention prioritaire à l'établissement de systèmes énergétiques résilients et à la mise en œuvre d'outils de gestion durable des ressources, tels que la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (CCNU) et le Système des Nations Unies pour la gestion des ressources, aux fins d'améliorer leurs performances sociales, environnementales et économiques dans la gestion des ressources naturelles, y compris en faisant appel aux centres internationaux d'excellence pour la gestion durable des ressources et aux centres internationaux d'excellence pour le méthane provenant des mines de charbon, et en soutenant la gestion appropriée du méthane des mines de charbon en activité et abandonnées,

58. *Rappelant* que l'appui fourni au sous-programme par le budget ordinaire, y compris la dotation en personnel, est resté minime et inchangé depuis de nombreuses années,

59. *Décide* de demander au Secrétaire général de renforcer le rôle de son secrétariat pour ce qui est d'aider les États membres à mettre en place des systèmes énergétiques résilients et à moderniser leurs systèmes de gestion des ressources ;

60. *Décide également* d'adresser au Conseil économique et social, à sa session de 2023, un projet de résolution sur cette question pour examen et adoption éventuelle.

Projet de résolution du Conseil économique et social sur le renforcement du rôle du secrétariat de la Commission économique pour l'Europe pour ce qui est d'aider les États membres à mettre en place des systèmes énergétiques résilients et à moderniser leurs systèmes de gestion des ressources

Le Conseil économique et social,

Prenant note de l'adoption par la Commission économique pour l'Europe, à sa soixante-dixième session (Genève, 18 et 19 avril 2023), de la décision xx (70), décision que la Commission lui a recommandé d'approuver,

Approuve la décision xx (70) de la Commission économique pour l'Europe et demande au Secrétaire général de renforcer le rôle du secrétariat de la Commission pour ce qui est d'aider les États membres à mettre en place des systèmes énergétiques résilients et à moderniser leurs systèmes de gestion des ressources.

IX. Mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus)

La Commission économique pour l'Europe,

61. *Sachant* que les travaux menés au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) contribuent de façon cruciale à favoriser, de manière effective et inclusive, l'accès du public à l'information, l'accès à la justice et la participation du public en matière d'environnement dans différents secteurs et processus,

62. *Sachant également* que la Convention d'Aarhus joue par là un rôle important dans la réalisation de tous les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 16, en donnant au public les moyens d'accéder à l'information et à la justice, et de participer effectivement à la prise de décisions sur un large éventail de questions abordées par les objectifs,

63. *Constatant* que la mise en application de la Convention soutient également l'action que mènent les pays pour s'acquitter de nombreux autres engagements internationaux, pris notamment au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de la Convention sur la diversité biologique, et d'un certain nombre de résolutions et de mécanismes du Conseil des droits de l'homme ayant un rapport direct avec les questions environnementales¹,

¹ Il s'agit en particulier des résolutions 37/8 sur les droits de l'homme et l'environnement (A/HRC/RES/37/8), 40/11 sur la reconnaissance de la contribution des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement à la jouissance des droits de l'homme, à la protection de l'environnement et au développement durable (A/HRC/RES/40/11), et 42/21 sur la protection des

64. *Se félicitant* des changements positifs tangibles intervenus dans la région de la CEE et au-delà en matière de promotion de l'accès à l'information, de la participation du public au processus décisionnel et de l'accès à la justice en matière d'environnement, stimulés par la Convention d'Aarhus depuis son adoption en 1998,

65. *Notant* que le nombre de Parties à la Convention augmente progressivement,

66. *Notant également* l'adoption par la Réunion des Parties, à sa septième session, de la décision VII/9 établissant un mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement,

67. *Consciente* de combien il importe qu'il y ait un financement adéquat pour la mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement, afin que celui-ci puisse soutenir la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que la tenue d'autres engagements mondiaux et régionaux pertinents,

68. *Demande* au Secrétaire général d'accroître l'appui qu'elle fournit, afin de donner au secrétariat davantage de moyens de faciliter la mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention d'Aarhus ;

69. *Décide également* d'adresser au Conseil économique et social, à sa session de 2023, un projet de résolution sur cette question pour examen et adoption éventuelle.

Projet de résolution du Conseil économique et social sur la mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus)

Le Conseil économique et social,

Prenant note de l'adoption par la Commission économique pour l'Europe, à sa soixante-dixième session (Genève, 18 et 19 avril 2023), de la décision xx (70) sur la mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention d'Aarhus, décision que la Commission lui a recommandé d'approuver,

Approuve la décision xx (70) de la Commission économique pour l'Europe et prie le Secrétaire général d'accroître l'appui fourni par la Commission, afin de donner au secrétariat davantage de moyens de faciliter la mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention d'Aarhus.

droits de travailleurs exposés à des substances et déchets dangereux (A/HRC/RES/42/21), ainsi que des mécanismes tels que l'Examen périodique universel et les procédures spéciales.